



PROCURATION

Procuration à faire parvenir à Befimmo SA au plus tard le **23 avril 2014**.

Le/la soussigné(e) :

Personne physique

Nom et prénom : _____

Domicile : _____

Personne morale

Dénomination sociale et forme juridique : _____

Siège social : _____

Valablement représentée par : _____

propriétaire de : _____ actions de **BEFIMMO SA**,
Société d'investissement immobilière à capital fixe publique de droit belge,
Société faisant appel public à l'épargne, ayant son siège social à 1160
Bruxelles, Chaussée de Wavre 1945, immatriculée au Registre des
Personnes Morales sous le numéro BE 0455 835 167,

constitue pour mandataire spécial¹, avec faculté de substitution:

pour le/la représenter à **l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le 29 avril 2014 à 10h30** au siège social de Befimmo SA, aux fins d'y délibérer sur les points de l'ordre du jour et d'y voter en son nom et pour son compte dans le sens de son intention de vote exprimée ci-après.

¹ Conformément à l'art. 547bis§4 du Code des sociétés, les procurations envoyées à Befimmo sans indication de mandataire, seront considérées comme désignant Befimmo, son organe de gestion ou un de ses employés comme mandataire, générant dès lors un potentiel conflit d'intérêts. Pour être prises en compte, ces procurations devront contenir des instructions de vote spécifiques pour chaque sujet inscrit à l'ordre du jour. À défaut d'instructions de vote, le mandataire qui est présumé comme ayant un conflit d'intérêts, ne pourra pas participer au vote.

Le mandataire exercera le vote du mandant dans le sens suivant sur les points de l'ordre du jour repris ci-après :

<p>1. Prise de connaissance du Rapport de gestion sur les comptes annuels sociaux au 31 décembre 2013 et sur les comptes annuels consolidés au 31 décembre 2013.</p>	Ne requiert pas de vote		
<p>2. Prise de connaissance du rapport du Commissaire sur les comptes annuels sociaux au 31 décembre 2013 et sur les comptes annuels consolidés au 31 décembre 2013.</p>	Ne requiert pas de vote		
<p>3. Prise de connaissance des comptes annuels sociaux et consolidés clôturés au 31 décembre 2013.</p>	Ne requiert pas de vote		
<p>4. Approbation des comptes annuels sociaux clôturés au 31 décembre 2013, et affectation du résultat au 31 décembre 2013. Compte tenu du résultat social reporté au 31 décembre 2012 de 99.939.823,15 €, de l'intégration par fusion-absorption du résultat de la société Blue Tower Louise SA de 886.679,60 € et du résultat net de l'exercice 2013, le résultat à affecter s'élève à 177.577.955,77 €. Il est proposé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'approuver les comptes annuels sociaux clôturés au 31 décembre 2013, qui contiennent, en conformité avec l'Arrêté royal du 7 décembre 2010 relatif aux Sicafi, les affectations aux réserves réglementaires ; - de distribuer, à titre de rémunération du capital, un dividende de 3,45 € brut par action : ce dividende est constitué, d'une part, de l'acompte sur dividende de 2,6546 € par action non détenue par le groupe versé en décembre 2013 et, d'autre part, d'un solde de dividende brut de 0,80 € par action, payable par détachement du coupon n° 26, également pour les actions non détenues par le groupe, le Conseil d'administration ayant également décidé de répartir le droit au solde du dividende afférent aux actions propres détenues par Befimmo entre tous les autres actionnaires de la Sicafi ; - enfin, de reporter à nouveau le solde, à savoir un montant de 117.579.544,04 €. 	OUI*	NON*	ABSTENTION*
<p>5. Décharge aux Administrateurs pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice 2013. Proposition de donner décharge aux Administrateurs pour l'exécution de leur mandat pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013.</p>	OUI*	NON*	ABSTENTION*
<p>6. Décharge au Commissaire pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice 2013. Proposition de donner décharge au Commissaire pour l'exécution de son mandat pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013.</p>	OUI*	NON*	ABSTENTION*

<p>7. Nomination d'un Administrateur</p> <p>Proposition de nommer la société privée à responsabilité limitée A.V.O. Management, ayant son siège social à 1180 Bruxelles, av. Ptolemé 12 (R.R.M. Bruxelles 0462.974.466), représentée par sa représentante permanente Madame Annick VAN OVERSTRAETEN, domiciliée à 1050 Bruxelles, avenue Franklin Roosevelt 210, en tant qu'Administrateur, pour une période de deux ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2016 (sous réserve de l'approbation de la FSMA). La SPRL A.V.O. Management, ainsi que sa représentante permanente Madame Annick VAN OVERSTRAETEN, répondent aux critères d'indépendance établis par l'article 526ter du Code des sociétés pour l'évaluation de l'indépendance des administrateurs. Ce mandat sera rémunéré et cette rémunération sera identique à celle des autres Administrateurs.</p>	OUI*	NON*	ABSTENTION*
<p>8. Nomination d'un Administrateur</p> <p>Proposition de nommer la société privée à responsabilité limitée Kadees, ayant son siège social à Akkerstraat 16 à 2540 Hove, représentée par son représentant permanent Monsieur Kurt DE SCHEPPER, domicilié à 2540 Hove, Akkerstraat 16, en tant qu'Administrateur, pour une période de deux ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2016 (sous réserve de l'approbation de la FSMA). Ce mandat sera rémunéré et cette rémunération sera identique à celle des autres Administrateurs.</p>	OUI*	NON*	ABSTENTION*
<p>9. Proposition de renouvellement d'un mandat d'Administrateur</p> <p>Proposition de renouveler le mandat de la société privée à responsabilité limitée MarcVH-Consult BVBA, ayant son siège social à 9340 Ledegede, Bellaertstraat 53, RPM Dendermonde 0500.908.394, représentée par son représentant permanent Monsieur Marcus Van Heddeghem, pour une période d'un an, prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2015 (sous réserve de l'approbation de la FSMA). Ce mandat sera rémunéré et cette rémunération sera identique à celle des autres Administrateurs.</p>	OUI*	NON*	ABSTENTION*
<p>10. Proposition de renouvellement du mandat du Commissaire</p> <p>Proposition de renouveler le mandat de Deloitte Réviseurs d'entreprise SC sfd SCRL, représentée par M. Rik Neckebroek, en tant que Commissaire, pour une période de 3 ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2017, et de fixer ses émoluments à la somme annuelle fixe (non indexée) de 72.450 € pour l'exercice de sa mission de contrôle légal des comptes.</p>	OUI*	NON*	ABSTENTION*
<p>11. Rapport de rémunération</p> <p>Proposition d'approuver le rapport de rémunération, établi par le Comité de Nomination et de Rémunération et inclus dans la Déclaration de gouvernance d'entreprise du Rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice social clôturé le 31 décembre 2013.</p>	OUI*	NON*	ABSTENTION*

<p>12. Approbation des dispositions relatives au changement de contrôle, dans la convention de crédit liant la Société :</p> <p>Proposition d'approuver et, pour autant que de besoin, de ratifier, conformément à l'article 556 du Code des Sociétés, les dispositions de l'article 7.2 de la convention de crédit conclue le 31 janvier 2014 entre la Société et LBLux Banque. En vertu de cet article, en cas d'acquisition du contrôle de la Société par une personne ou un groupe de personnes agissant de concert (et indépendamment des personnes qui détiendraient le contrôle de la Société au moment de la signature de cette convention), événement dont la Société devrait immédiatement informer la banque, si LBLux Banque (pour des motifs raisonnables, qui seraient communiqués à la Société) déterminait que ce changement peut avoir un effet négatif significatif sur la convention, LBLux Banque pourrait refuser des tirages sur la ligne de crédit (sauf pour un crédit <i>roll over</i>) et pourrait, moyennant un préavis de minimum dix jours ouvrables, demander de mettre fin à la convention et réclamer le paiement de tous les montants dus (montants en principal, en intérêts et frais). Le terme « contrôle » signifie la détention directe ou indirecte de plus de 50% des droits de vote de la Société et les termes « agissant de concert » ont la signification prévue aux articles 5 et 606 du Code des Sociétés.</p>	OUI*	NON*	ABSTENTION*
<p>13. Délégation de pouvoirs en vue d'exécuter les décisions prises</p> <p>Proposition de conférer à l'Administrateur délégué tous pouvoirs d'exécution des décisions prises par l'Assemblée générale ainsi que tous pouvoirs aux fins d'accomplir les formalités nécessaires à leur publication, avec faculté de délégation.</p>	OUI*	NON*	ABSTENTION*
<p>14. Divers</p>	Ne requiert pas de vote		

(*) Merci de biffer les mentions inutiles

Le mandataire pourra notamment :

- (1) Assister à toute autre Assemblée ayant le même ordre du jour au cas où la première Assemblée ne pourrait délibérer pour quelque motif que ce soit ;
- (2) Prendre part à toutes délibérations et voter, amender ou rejeter au nom du soussigné toutes propositions se rapportant à l'ordre du jour, comme indiqué ci-dessus ;
- (3) Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces, procès-verbaux, élire domicile, substituer et en général, faire tout ce qui est nécessaire à l'exécution du présent mandat.

Le mandataire :

- pourra *
- ne pourra pas*

voter sur les sujets nouveaux qui seraient encore ajoutés à l'ordre du jour suite à la demande d'actionnaire(s) possédant au moins 3% du capital social

(*) Merci de biffer la mention inutile

Fait à _____, le _____ 2014.

(Merci de faire précéder la signature de la mention « Bon pour pouvoir »).